



Politique d'évaluation

École primaire d'éducation internationale-secteur centre

Cette politique a été révisée le 26 janvier 2022

Par le comité IB

POLITIQUE D'ÉVALUATION

Déclaration de la philosophie

À l'École primaire d'éducation internationale, l'évaluation est considérée comme étant un processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives, tel que prescrit par le MEQ (Ministère de l'Éducation du Québec). Sa fonction principale est l'aide à l'apprentissage dans le but d'intervenir et de soutenir l'élève dans l'acquisition de connaissances et le développement de ses compétences. Pour remplir cette fonction, l'évaluation est intégrée au processus d'enseignement et d'apprentissage et joue un rôle de régulation. Par régulation, on entend l'ajustement de l'apprentissage et des actions pédagogiques. Nous croyons donc à l'importance d'avoir une évaluation continue ainsi qu'une évaluation sommative du cheminement des élèves.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

JUSTICE ET ÉQUITÉ :

L'évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe.

DROIT À L'INFORMATION :

L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. Un résumé de ces informations sera transmis aux parents en début d'année.

CONFIDENTIALITÉ :

Les résultats des évaluations ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et tout autre personnel directement concerné.

TRANSPARENCE :

Il est essentiel que l'élève sache sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.

Buts de l'évaluation

L'évaluation est au service de l'apprentissage : l'évaluation formative tout au long de l'apprentissage permet aux enseignants de cerner la compréhension et les besoins des élèves. Elle permet de fournir une rétroaction juste pour guider les élèves en plus d'orienter la planification des interventions subséquentes des enseignants.

L'évaluation en tant qu'apprentissage : permet d'impliquer les élèves dans leurs apprentissages en les invitant à prendre conscience de leurs forces et de leurs défis en plus des stratégies qu'ils peuvent mettre

à profit pour s'autoréguler et progresser. Ainsi, une place importante est accordée à l'autoévaluation, l'évaluation par les pairs et la coévaluation.

L'évaluation de l'apprentissage : les données recueillies à la suite de l'évaluation sommative permettent aux enseignants, aux élèves, aux parents, ainsi qu'à la communauté éducative au sens large, d'être informés sur les résultats atteints à un moment précis afin de souligner les réussites, mais aussi de planifier les interventions qui visent la réussite.

Quatre dimensions de l'évaluation

La communauté d'apprentissage utilise un langage et des outils communs pour contrôler, consigner et mesurer l'apprentissage ce qui facilite la collaboration de tous les intervenants.

<p>Contrôle de l'apprentissage</p>	<p>Au quotidien, les enseignants observent, questionnent, discutent et donnent de la rétroaction aux élèves relativement à leur apprentissage. Des objectifs d'apprentissage et des critères de réussite sont déterminés.</p> <p>Quelques stratégies utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des connaissances antérieures en début de module ou de leçons; • L'évaluation formative dans les activités d'apprentissages planifiées dans les plans de travail qui permet de vérifier la compréhension de l'idée maîtresse et des pistes de recherche; • Des autoévaluations et des co-évaluations; • Des rétroactions fréquentes, variées, verbales, commentaires sur les travaux autres que des notes, rétroaction en sous-groupes, par les pairs; • Des entrevues et des discussions avec les élèves; • Des examens; • Des travaux d'élèves.
<p>Consignation de l'apprentissage</p>	<p>L'évaluation s'appuie sur des preuves d'apprentissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fiches réflexives (exemples : réflexion sur le développement des qualités du profil de l'apprenant, compétences liées aux approches de l'apprentissage) • Des grilles descriptives; • Des travaux d'élèves; • Des observations; • Des fiches anecdotiques (traces et progrès); • Des examens; • Portfolio d'apprentissages liés aux modules; • Des photos, des vidéos, des enregistrements audios, par des applications dans les iPads.

<p>Mesure de l'apprentissage</p>	<p>Conformément aux exigences du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et du Ministère de l'Éducation du Québec, les enseignants doivent administrer des épreuves standardisées pour mesurer le développement des compétences disciplinaires de français et de mathématiques à la fin de chaque cycle. Une situation d'évaluation est également imposée par le centre de services scolaire pour mesurer le développement des compétences en anglais, langue seconde.</p> <p>Par ailleurs, les enseignants peuvent choisir ou concevoir les outils d'évaluation nécessaires à la mesure de l'apprentissage.</p> <p>Au préscolaire, un dépistage relativement à la conscience phonologique est fait à chaque année scolaire.</p> <p>Des dépistages sont également effectués pour établir un portrait du développement de la compétence à lire et à écrire trois fois par année au primaire. Ceux-ci permettent de planifier une intervention efficace et la répartition judicieuse des ressources humaines visant le soutien des élèves présentant des difficultés académiques.</p> <p>L'équipe pourra s'inspirer des pistes de différenciation proposées dans la documentation du centre de services scolaire pour planifier et transmettre l'évaluation.</p>
<p>Compte-rendu de l'apprentissage</p>	<p>Pour communiquer l'apprentissage à la communauté d'apprentissage, différents moyens sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre communications officielles aux parents; • Des rencontres enseignant-parent-élève; • Des communications avec les parents (note à l'agenda, courriel, appel téléphonique); • Des rencontres avec l'apprenant; • Des rétroactions écrites et orales portant sur les activités de modules, sur les tâches sommatives.

Droits et responsabilités

Communauté	Droits et responsabilités
<p>Direction</p>	<p>Droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire des recommandations pour soutenir des pratiques évaluatives efficaces; • Exiger des traces variées et pertinentes en évaluation et des preuves de l'application du programme IB. <p>Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, en collaboration avec le service des ressources éducatives, le personnel enseignant dans la différenciation de son enseignement, de ses interventions et de son évaluation; • Voir à l'élaboration et la révision de la politique; • S'assurer de la diffusion des normes et modalités; • S'assurer du respect des principaux moments d'évaluation; • S'assurer que les résultats, les plans d'intervention et les dossiers d'aide sont confidentiels.
<p>Enseignants</p>	<p>Droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir les instruments d'évaluation de même que les moments appropriés pour évaluer les élèves ; • Obtenir du soutien adéquat pour appliquer les mesures adaptées (formations, ressources matérielles, humaines). <p>Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être le principal responsable de l'évaluation des apprentissages; • Communiquer par le biais du bulletin/communication, les résultats des élèves tel que stipulé dans le régime pédagogique; • Enseigner et accompagner les élèves à s'autoréguler lors des évaluations formatives; • Respecter la politique et les normes et modalités d'évaluation de l'école; • Communiquer avec les parents au besoin et en respectant la <i>Loi sur l'instruction publique</i> et le régime pédagogique en vigueur; • Mettre en place des mesures de flexibilité, d'adaptation ou de modification selon ce qui se trouve dans le plan d'intervention de l'élève; • Donner des rétroactions efficaces à tous les élèves de manière à ce que ceux-ci puissent autoréguler leur apprentissage; • Consigner une quantité suffisante de traces pour porter un jugement.
<p>Personnel non-enseignant</p>	<p>Droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accéder aux évaluations des élèves afin de planifier efficacement son intervention et de collaborer judicieusement avec l'enseignant. <p>Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier conjointement la mise en œuvre des interventions visant à soutenir les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans leur progression scolaire en tenant compte de leurs caractéristiques propres et du climat propice à l'apprentissage ;

Communauté	Droits et responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'enseignant dans le dépistage des élèves HDAA et dans la mise en place d'adaptations et modifications permettant à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages tant en situation d'apprentissage qu'en situation d'évaluation ;
Élèves	<p>Droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être évalués de façon juste et équitable • Être assurés de la confidentialité de ses résultats (Bulletin, Plan d'intervention, Dossier d'aide particulière) <p>Responsabilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profiter des différentes occasions d'évaluation, d'auto-évaluation et d'évaluation par les pairs pour réguler ses apprentissages ; • Réfléchir sur leurs progrès et leurs défis et se fixer des objectifs d'apprentissage.
Parents	<p>Droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être informés du développement des compétences de leur enfant; • Être informés sur les principaux moments d'évaluation; • Être informés sur les normes et modalités d'évaluation; <p>Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer pour comprendre les objectifs d'apprentissage et les progrès réalisés par leur enfant. • S'intéresser et accompagner leurs enfants dans leurs études et dans les différents projets proposés.
Coordonnatrice	<p>Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser la politique au sein de la communauté ; • Collaborer à la mise à jour régulière de la politique ; • Soutenir la compréhension de la philosophie de l'IB en matière d'évaluation.

Normes et modalités d'évaluation

Une « norme » se définit comme un ensemble de principes, de codes, de règles et de procédures servant de référence et provenant d'un consensus au sein de l'équipe-école.

Une « modalité » se définit comme le contexte et le processus qui oriente les stratégies et indique les moyens d'action pour vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.

Planification de l'évaluation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.</p>	<p>L'équipe-école détermine dès la fin de l'année en cours une planification des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les dates de production des bulletins; 2. Les dates de remise des bulletins; 3. Les dates de rencontre(s) des parents; 4. La fréquence d'évaluation des compétences disciplinaires; 5. Le choix des autres compétences ciblées. 6. Pour les matières où toutes les compétences sont regroupées (ex. : Éducation physique et à la santé), un résultat disciplinaire doit apparaître à chaque bulletin. <p>À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les outils d'évaluation et de consignation utilisés; 2. Les modalités de communication privilégiées.
<p>La planification de l'enseignement se fait à partir du programme de formation de l'école québécoise, de la progression des apprentissages, des nouveaux cadres d'évaluation ainsi que du plan de travail de chaque module de recherche.</p>	<p>L'équipe-cycle ou l'enseignant s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation liés aux cadres d'évaluation des apprentissages afin de baliser le développement de ceux-ci durant l'année.</p> <p>La planification de l'évaluation par l'équipe-cycle ou par l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du Programme de formation de l'école québécois, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation. Une évaluation plutôt formative des compétences liées aux approches de l'apprentissage, des qualités du profil et de l'apprentissage conceptuel est planifiée à différents moments.</p>
<p>Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par l'enseignant ou par l'équipe-cycle.</p>	<p>Pour chaque niveau et chaque étape, l'enseignant prépare un tableau présentant les compétences qui seront évaluées aux étapes 1 et 2.</p>

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
La planification globale de l'évaluation tient compte de l'acquisition des connaissances et de leur mobilisation ainsi que des éléments du Programme primaire de l'IB.	L'enseignant choisit ou développe des situations d'évaluation permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation en tenant compte des critères d'évaluation prescrits. L'enseignant doit valider la possibilité d'utiliser certaines épreuves proposées, imposées ou ministérielles des années antérieures avant de les administrer.

Prise d'information et interprétation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre les enseignants concernés, l'élève, et, à l'occasion, d'autres professionnels.	L'équipe-cycle adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les nouveaux cadres d'évaluation. L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps. L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, situations d'évaluation, etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut également être associé à la prise d'information. L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.
Les situations d'évaluation sont analysées à partir des critères précisés dans les cadres d'évaluation et le programme de formation ainsi que la progression des apprentissages.	L'enseignant adapte selon les plans d'intervention de certains élèves les moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves. L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation, module de recherche, travaux, etc. Les enseignants conservent pour un an : - Les épreuves permettant de poser un jugement sur la composition d'un résultat au bulletin. - Celles de la 2 ^e étape pour une compétence <u>non évaluée</u> au 1 ^{er} bulletin. - Celles de la 3 ^e étape utilisée pour émettre un jugement, ainsi que les grilles d'évaluation et de correction pour ces 2 étapes.

Jugement

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, est partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprète à l'aide d'instruments formels qui tiennent compte des critères des cadres d'évaluation.
Le jugement se traduit de lettres en chiffres selon une grille de conversion.	<p>Grille de conversion</p> <hr/> <p>A+ A A- B+ B B- C+ C C- D+ D- E</p> <p>100 95 90 85 80 75 70 65 60 55 50 45 40 et moins</p> <p>La note au bulletin doit correspondre à la note réelle de l'élève. Il n'y a pas de note minimale.</p> <p>Il n'y a aucun élément légal précisant que le 0 % ne peut pas être utilisé. Exemples de raisons pouvant amener à utiliser 0 % pour un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas de plagiat; - Élève qui n'inscrit rien à une évaluation; - Élève qui a des absences répétées et non motivées qui font en sorte que l'enseignant n'a pas de traces pour l'évaluer (malgré les mesures mises en place pour cet élève). <p>L'enseignant doit aviser la direction quand cette exception d'applique à un élève.</p>

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>Les résultats de la 3e étape consistent chaque année en un <u>bilan</u> des apprentissages concernant chacune des compétences telles que mentionnées dans les cadres d'évaluation.</p>	<p>Aux épreuves ministérielles imposées, le résultat de l'élève à celles-ci vaudra pour 10% de son résultat final (le calcul se fera automatiquement par GPI).</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Français 4^e année, lecture et écriture ● Français 6^e année, lecture et écriture ● Mathématique 6^e année, compétences 1 et 2 <p>Si le CSS impose une épreuve, on lui accorde une valeur (à définir) à l'étape 2. L'enseignant doit calculer manuellement ce pourcentage avant d'entrer la note finale (sauf pour les épreuves du Ministère).</p>
<p>En équipe-école, une décision est prise quant à l'appréciation des autres compétences. À l'étape 3, un seul commentaire sur une des quatre compétences ciblées par le MEQ, selon le niveau évalué des élèves, doit être présent.</p>	<p>L'équipe-école ou l'équipe-cycle définit une planification des appréciations des autres compétences.</p> <p>Le titulaire du groupe est responsable de saisir le commentaire portant sur la compétence transversale évaluée.</p> <p>Les enseignants choisissent des commentaires provenant de la banque dans GPI prévue à cet effet.</p>

Décision-action

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<p>Assurer l'accessibilité pour l'élève à des pratiques enseignantes diversifiées et répondant à des besoins multiples, identifiés ou non dans un plan d'intervention (flexibilité pédagogique vs adaptations et modifications).</p>
<p>L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<p>L'enseignant procure à l'élève, de manière adaptée à son âge, l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens et des stratégies pour les relever. La politique d'évaluation IB vient préciser les modalités d'application de cette norme.</p>
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<p>À la fin de l'année, le titulaire et, au besoin, les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès des élèves en difficulté dressent un portrait de leur cheminement en s'appuyant sur la progression des apprentissages. Le cas échéant, des mesures de soutien nécessaires à la poursuite du développement de leurs compétences seront déterminées en collaboration avec le titulaire, les intervenants et la direction.</p> <p>Un document de transfert de dossier est complété par la titulaire pour chacun de ses élèves. Ces documents sont remis à la direction</p>

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux épreuves obligatoires.</p>	<p>1 : Absence motivée Pour une <u>absence motivée</u>, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes : :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie ou accident confirmé • Décès d'un proche parent • Convocation d'un tribunal <p>2 : Absence non motivée Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'école. Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la mention ABS et obtiendra le résultat 0. La direction devra alors aviser le parent.</p> <p>3. Refus de faire une épreuve Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve obligatoire ou autre, les parents en seront informés rapidement. La direction décidera si elle offre la possibilité à l'élève de reprendre l'épreuve sinon, il se verra attribuer la note de 0%.</p>

Communication

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>Les moyens de communication, autres que le bulletin et le bilan, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<p>En plus du bulletin, l'enseignant doit informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant par le biais d'outils variés : Ex : portfolio, agenda, travaux, etc.</p>
<p>Chaque enseignant titulaire et enseignant spécialiste est responsable de communiquer avec les parents mensuellement dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.</p>	<p>Les enseignants titulaires et spécialistes sont responsables de conserver les traces de leurs communications aux parents jusqu'à la fin de l'année. La communication doit avoir pour but d'outiller le parent et l'élève (ex. : stratégies, références, ressources...).</p> <p>Exemple d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda...</p>

<p>Une première communication est envoyée aux parents au plus tard le 15 octobre, principalement pour les disciplines suivantes : français, mathématique et anglais 6^e année.</p>	<p>L'équipe-école adopte le format du document de la première communication aux parents qui a été proposé par la commission scolaire.</p> <p>Élèves en difficulté d'apprentissage ou de comportement : Les spécialistes peuvent ajouter un commentaire au besoin.</p>
<p>Pour les trois bulletins scolaires, l'enseignant peut sélectionner des commentaires en lien avec les apprentissages de l'élève.</p> <p>Les commentaires formulés au bulletin doivent être des faits, faire preuve d'éthique et ne peuvent causer préjudice à l'élève.</p> <p>Lorsqu'un élève a des adaptations prévues à son plan d'intervention, un commentaire doit apparaître dans la ou les compétences adaptées.</p>	<p>L'équipe-école utilise la banque de commentaires IB, dans GPI. Un commentaire de la banque peut être modifié pour permettre d'apporter des précisions. En cas de doute sur l'éthique du commentaire, une validation à la direction peut être faite.</p> <p>Pour un élève dont le résultat est moins de 65%, ou un élève en modification, un commentaire doit obligatoirement apparaître au bulletin pour chaque discipline dans laquelle l'élève est en difficulté.</p> <p>Pour un élève évalué avec des adaptations prévues au plan d'intervention, le commentaire suivant sera inscrit pour chaque matière concernée : Le résultat obtenu réfère à la progression de l'élève par rapport aux attentes déterminées dans son plan d'intervention et tient compte des ADAPTATIONS convenues pour lui.</p> <p>Pour un élève évalué avec des modifications prévues au plan d'intervention le commentaire suivant sera inscrit pour chaque matière concernée : Le résultat obtenu réfère à la progression de l'élève par rapport aux attentes déterminées dans son plan d'intervention et tient compte des MODIFICATIONS convenues pour lui.</p>

Le bulletin et....

...la flexibilité

Aucune mention particulière ou commentaire n'a à être ajouté au bulletin.

Résultats inscrits selon la procédure habituelle.

...l'adaptation

Commentaire fortement recommandé, afin de rappeler aux parents la mise en place des mesures d'adaptation apparaissant au plan d'intervention. Au besoin, rappeler les disciplines dans lesquelles les mesures sont utilisées.

Résultats inscrits selon la procédure habituelle.

...la modification

Commentaire automatique apparaissant avec le code de cours MO afin de rappeler aux parents que leur enfant est évalué selon les objectifs apparaissant au plan d'intervention, et non selon les objectifs poursuivis avec l'ensemble du groupe-classe.

Exemption possible à la section 2 du bulletin dans la ou les matière (s) visée (s).

Lorsque l'exemption s'applique, un code de cours distinct et différent du code de cours régulier est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du programme ont été modifiées.

Ressources

- [Normes et modalités d'évaluation, ÉPEI-TR-2021](#)
- [Baccalauréat international \(2018\), L'évaluation dans le programme primaire](#)
- [Conseil supérieur de l'éducation \(2018\). Évaluer pour que ça compte vraiment, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2016-2018, Québec, Le Conseil, 95 p.](#)
- [La différenciation pédagogique, un principe d'équité, centre de services scolaire Chemin-du-Roy](#)

Fréquences minimales d'évaluation disciplinaires :

- [Modalités d'évaluation, 1^{er} cycle](#)
- [Modalités d'évaluation, 2^e cycle](#)
- [Modalités d'évaluation, 3^e cycle](#)